

# Déclaration environnementale 2020

incluant les résultats de 2019

novembre 2020



Groupe  
Banque européenne  
d'investissement





**Groupe  
Banque européenne  
d'investissement**

# Déclaration environnementale 2020

incluant les résultats de 2019

novembre 2020



## **Déclaration environnementale 2020 – incluant les résultats de 2019**

© Banque européenne d'investissement, 2020.

Tous droits réservés.

Toutes les questions relatives aux droits et aux autorisations doivent être transmises à l'adresse suivante : [publications@eib.org](mailto:publications@eib.org).

Pour plus d'informations sur les activités de la BEI, veuillez consulter le site web [www.eib.org](http://www.eib.org). Vous pouvez également prendre contact avec notre Bureau d'information, à l'adresse : [info@eib.org](mailto:info@eib.org).

Ce document est disponible en français, en anglais et en allemand. Seule la version anglaise a été validée.

Publication de la Banque européenne d'investissement.

Imprimé sur du papier FSC.

## TABLE DES MATIÈRES

1.	AVANT-PROPOS .....	1
2.	À PROPOS DU GROUPE BEI .....	2
2.1.	Le Groupe BEI.....	2
2.2.	La stratégie de la BEI en matière d'action pour le climat.....	2
3.	DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE.....	3
3.1.	À propos de l'EMAS .....	3
3.2.	Contexte et finalité du système de gestion environnementale du Groupe BEI .....	3
3.3.	Champ d'application du système de gestion environnementale du Groupe BEI .....	4
3.4.	Le bâtiment EKI .....	5
3.5.	Mobilité du personnel .....	6
3.6.	Gouvernance du système de gestion environnementale.....	7
4.	POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE .....	9
5.	INCIDENCES ET ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX .....	10
6.	OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIFIQUES, ET ACTIONS DU PROGRAMME .....	12
6.1.	Objectifs généraux.....	12
6.2.	Objectifs spécifiques.....	13
6.3.	Actions .....	14
7.	INDICATEURS DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE .....	16
7.1.	Énergie .....	16
7.2.	Consommation de papier .....	17
7.3.	Consommation d'eau.....	18
7.4.	Production de déchets.....	19
7.5.	Émissions de gaz à effet de serre.....	21
8.	BIODIVERSITÉ .....	24
9.	EXIGENCES LÉGALES.....	25
10.	COMMUNICATION .....	26
11.	ANNEXE I – HYPOTHÈSES MÉTHODOLOGIQUES.....	28
12.	ANNEXE II – ACTIONS ACHEVÉES.....	32

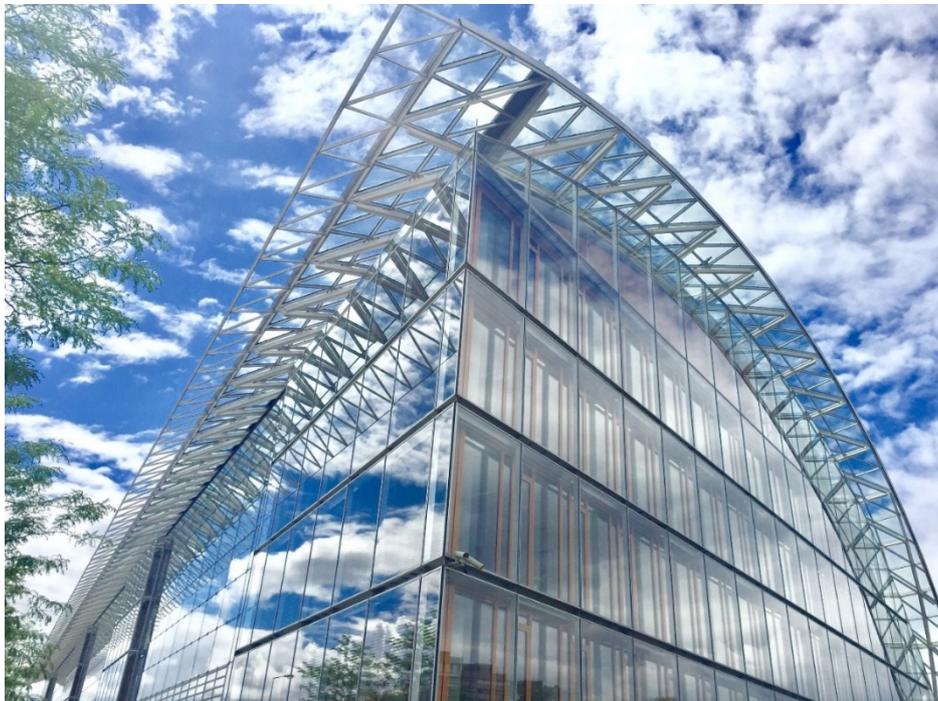


## 1. AVANT-PROPOS

La présente déclaration environnementale fournit à toutes les parties prenantes concernées et aux autres parties intéressées des informations sur les activités et performances environnementales de la Banque européenne d'investissement (BEI) en 2019. Ce document constitue la troisième déclaration environnementale du Groupe BEI validée dans le cadre du système EMAS<sup>1</sup>.

La publication de la présente déclaration était initialement prévue pour juin 2020. Toutefois, en raison des restrictions dues à la pandémie de COVID-19, l'audit de surveillance externe prévu par le système a été mené en deux phases. La première phase s'est déroulée en ligne le 21 avril 2020, tandis que la seconde a eu lieu sur place le 17 septembre, ce qui a retardé la publication. Le prochain audit, qui consistera en un contrôle intégral de quatre jours aux fins du renouvellement de la certification, se tiendra en avril 2021.

Le présent document a été rédigé conformément à la norme EMAS — y compris les annexes I, II, III (modifiées en 2017 au regard de la norme ISO 14001:2015 révisée) et l'annexe IV (qui a modifié les exigences relatives à la communication d'informations concernant les performances environnementales) — et aux [orientations de la Commission européenne sur les « Meilleures pratiques de management environnemental pour le secteur de l'administration publique »](#). Il est disponible sur notre site web. Les données contenues dans la présente déclaration environnementale se réfèrent à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019. En ce qui concerne notre système de gestion environnementale (SGE), le Groupe BEI publiera des déclarations environnementales sur une base annuelle ; la publication de la quatrième déclaration est prévue en juin 2021.



---

<sup>1</sup> Ayant obtenu son enregistrement au titre du système de management environnemental et d'audit de l'Union européenne (EMAS) pour la première fois fin 2018, le Groupe BEI a publié sa première déclaration sur l'environnement en avril 2019. Le Groupe BEI a choisi de rendre compte de ses performances environnementales chaque année civile, de manière à aligner la période de référence de la déclaration environnementale sur celle concernée par son rapport sur l'empreinte carbone.

## 2. À PROPOS DU GROUPE BEI

### 2.1. Le Groupe BEI

Dans une perspective de croissance durable et inclusive, le Groupe BEI propose des financements et une assistance technique par l'intermédiaire de deux entités complémentaires : la Banque européenne d'investissement (ci-après la « BEI » ou la « Banque ») et le Fonds européen d'investissement (FEI). Le Groupe BEI, qui se compose de la BEI et du FEI, est l'institution de financement à long terme de l'Union européenne (UE).

La [Banque européenne d'investissement](#) est la banque de l'Union européenne. C'est aussi le premier bailleur de fonds et emprunteur multilatéral au monde, et la seule banque dont les actionnaires sont les États membres de l'UE. Les financements et l'assistance qu'elle fournit contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques de l'UE. La BEI est active à l'échelon international en tant que banque multilatérale de développement. L'[Institut BEI](#) est une composante de la Banque qui soutient les initiatives européennes en faveur du bien commun, par des activités sociales, culturelles, éducatives et de recherche. À ce titre, il contribue à réduire les inégalités, à renforcer les connaissances et l'innovation, et à assurer la cohésion dans toute l'Europe.

Le [Fonds européen d'investissement \(FEI\)](#) est spécialisé dans le capital-risque à l'appui des microentreprises et des petites et moyennes entreprises. Il encourage la croissance et l'innovation dans toute l'Europe. Le FEI met à disposition des financements et son savoir-faire pour des opérations d'investissement et de garantie solides et viables. Il a pour actionnaires la BEI, la Commission européenne et un vaste éventail de banques et d'établissements financiers publics et privés. Le FEI facilite l'accès des PME aux financements, grâce aux produits financiers ciblés qu'il propose à ses intermédiaires financiers, tels que des banques, des organismes de garantie et des sociétés de crédit-bail, des fournisseurs de microcrédit et des fonds de capital-investissement.

### 2.2. La stratégie de la BEI en matière d'action pour le climat

La BEI a adopté sa stratégie en matière d'action pour le climat le 22 septembre 2015, au terme d'un examen approfondi, assorti notamment d'une consultation publique officielle lancée en janvier 2015. Le document [Stratégie de la BEI en matière d'action pour le climat – Mobiliser des financements à l'appui de la transition vers une économie sobre en carbone et capable de résister aux changements climatiques](#) décrit l'orientation future de la Banque et les évolutions de son action en faveur du climat.

Cette action s'articule autour de trois domaines d'intervention stratégiques qui servent à orienter l'action future de la BEI en faveur du climat, à savoir :

- (1) renforcer l'incidence des financements climatiques de la Banque ;
- (2) améliorer la résistance aux effets des changements climatiques ;
- (3) parachever l'intégration des considérations liées aux changements climatiques dans toutes les normes, méthodes et processus de la BEI.

Dans chacun de ces domaines d'intervention stratégique, diverses initiatives opérationnelles ont été introduites, comme des instruments financiers innovants, la sensibilisation et la collaboration avec les parties prenantes, la conception de normes et de méthodologies ainsi que la fourniture de services de conseil. La stratégie en matière d'action pour le climat s'applique exclusivement à la BEI. Toutefois,

son plan d'action n° 10, qui impose la mise en place d'un « système de gestion environnementale approprié », s'applique au niveau du groupe.

Étant donné que la gestion environnementale interne s'applique à l'ensemble du Groupe et que le SGE représente une extension naturelle des mesures existantes de gestion environnementale, le SGE s'appliquera lui aussi au niveau du Groupe.

### 3. DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

#### 3.1. À propos de l'EMAS

Le « système européen de management environnemental et d'audit » (EMAS) a été établi par la Commission européenne, en vue d'aider les organisations à évaluer, à déclarer et, en finalité, à améliorer leurs performances environnementales.

Pleinement compatible avec le système de gestion environnementale défini par la norme ISO 14001 sur lequel il est largement fondé, l'EMAS comporte néanmoins des exigences supplémentaires, dont la conduite d'une analyse environnementale préalable, la communication d'informations sur une série d'indicateurs de base et la publication de la déclaration environnementale.



Le Groupe BEI a mis sur pied son SGE en 2018 et a obtenu l'enregistrement EMAS pour la première fois en décembre 2018. La présente déclaration environnementale est la troisième à être produite par le Groupe BEI ; la première a été publiée en avril 2019 et la seconde en juin 2019<sup>2</sup>.

#### 3.2. Contexte et finalité du système de gestion environnementale du Groupe BEI

La mise en place d'un système approprié de gestion environnementale pour l'ensemble du Groupe BEI permettra d'élargir la portée des processus de gestion environnementale actuellement utilisés pour gérer les aspects environnementaux relatifs aux biens du Groupe et à la mobilité du personnel. Le SGE est enregistré au titre du règlement (CE) n° 1221/2009 concernant un système de management environnemental et d'audit de l'UE (EMAS) (annexe IV mise à jour) et du règlement (UE) 2017/1505 de la Commission (modifiant les annexes I, II et III du règlement précité).

L'utilisation d'un SGE adéquat permet au Groupe BEI de mieux appréhender les incidences et aspects environnementaux directs qui relèvent du champ d'application du système. Qui plus est, l'enregistrement EMAS consolide un processus d'analyse environnementale systématique visant à mieux déterminer les aspects environnementaux et les incidences futures, et à élaborer des cibles et objectifs environnementaux.

---

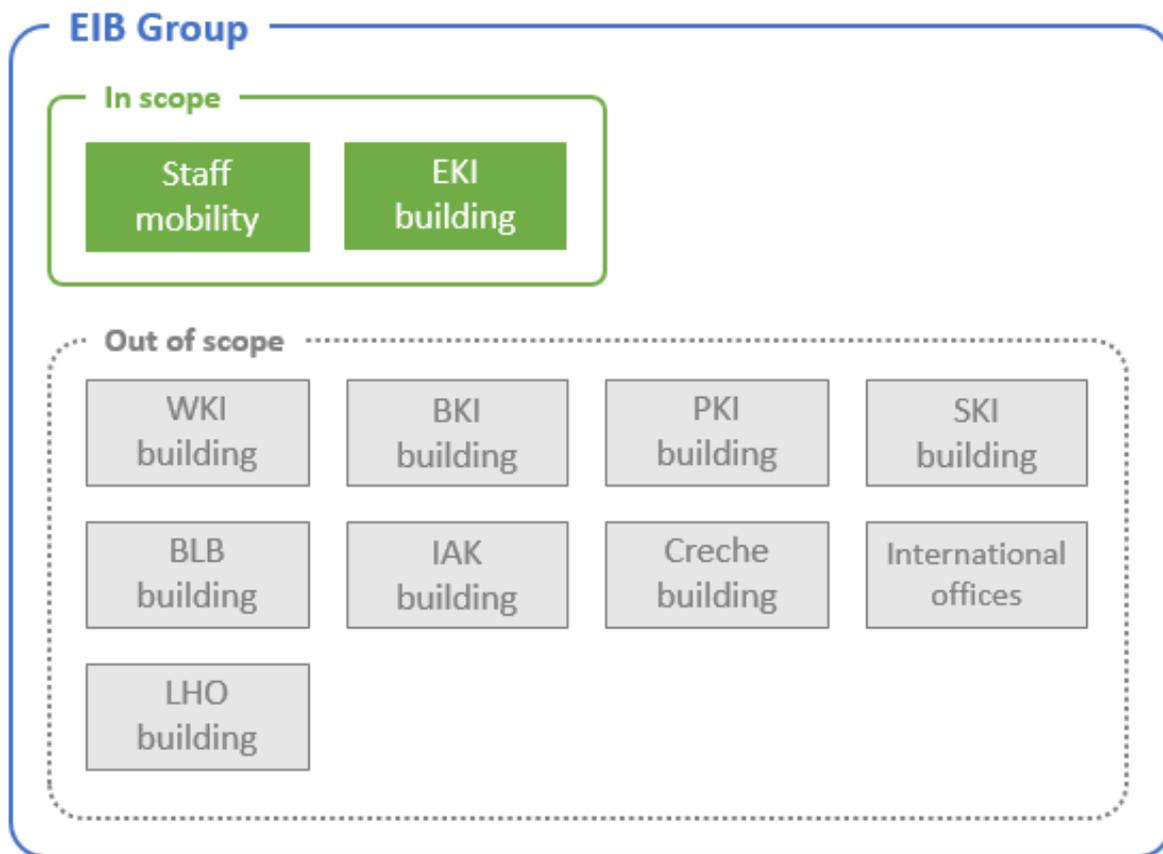
<sup>2</sup> [Déclaration environnementale 2018 du Groupe BEI](#)  
[Déclaration environnementale 2019 du Groupe BEI](#)

Le champ d'application du SGE a été délimité de façon à se conformer à la gestion environnementale directe appliquée au sein du Groupe BEI ; il ne vise pas à couvrir les incidences et aspects indirects des financements du Groupe.



### 3.3. Champ d'application du système de gestion environnementale du Groupe BEI

Lors de la détermination du champ d'application du SME, le Groupe BEI a pris en considération le contexte dans lequel l'organisation opère au Luxembourg, ses obligations en matière de conformité, les besoins et attentes des parties prenantes concernées ainsi que le niveau de contrôle et d'influence des activités ayant des incidences réelles sur l'environnement ou présentant des risques pour celui-ci.



**Graphique 1 - Champ d'application du système de gestion environnementale du Groupe BEI**

Le diagramme ci-dessus illustre les bâtiments et les aspects y liés qui relèvent du champ d'application du SGE du Groupe BEI, lequel est défini comme suit :

**toutes les activités techniques et administratives qui soutiennent les activités de base et sont menées dans le bâtiment EKI relèvent du champ d'application du SGE.**

Les bâtiments SKI, PKI, IAK, BKI, BLB et LHO, la crèche de la BEI ainsi que tous les bureaux internationaux sont exclus du champ d'application du SGE, compte tenu de l'absence de contrôle et

d'influence tant sur le fonctionnement des bâtiments que sur l'approche en matière de gestion environnementale adoptée par les contractants.

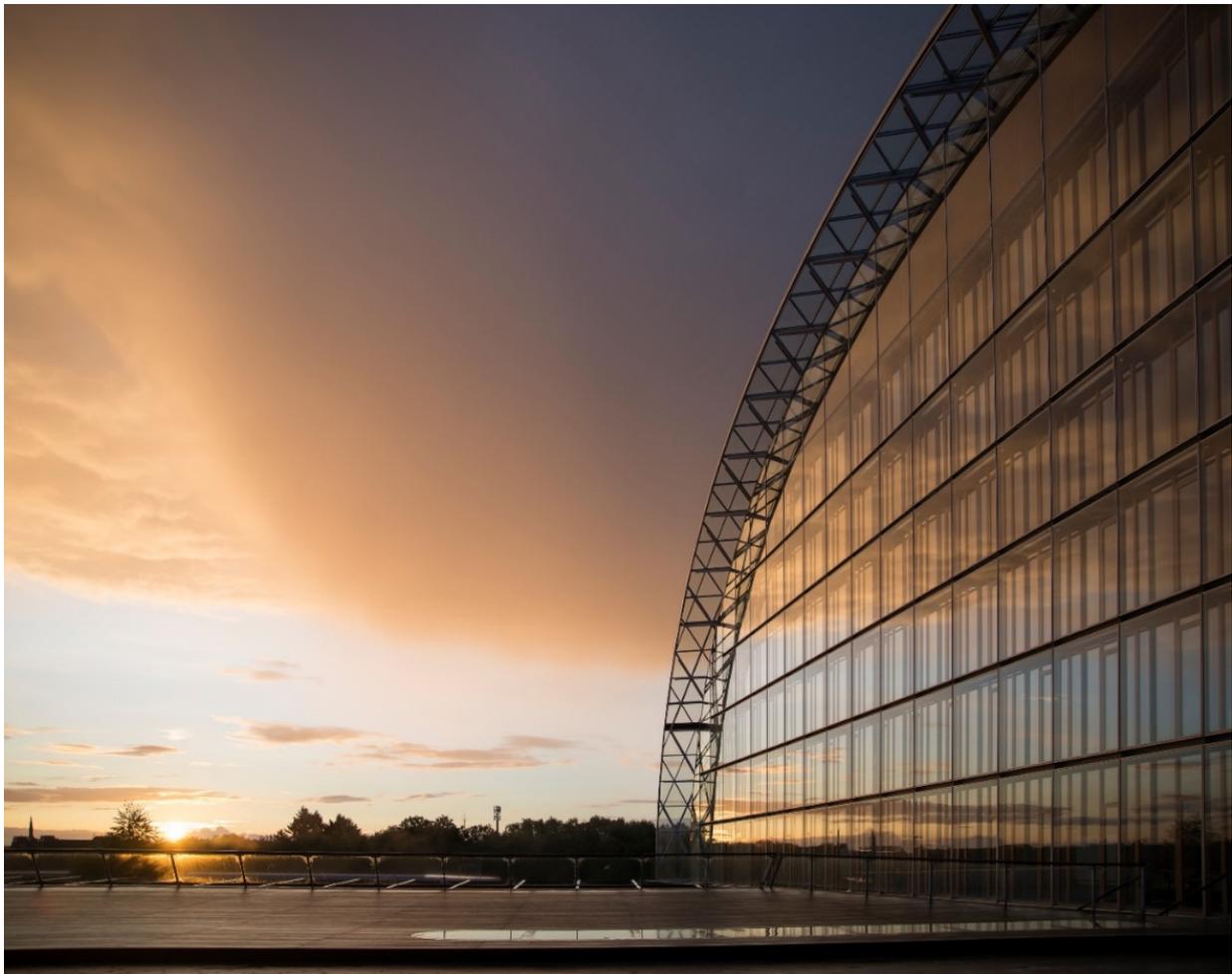
Le bâtiment WKI a été exclu car il est prévu que celui-ci soit intégralement remis à neuf au cours des prochaines années, ce qui laissera le site inoccupé pendant une période prolongée.

### 3.4. Le bâtiment EKI

Le bâtiment EKI a une superficie de 72 500 m<sup>2</sup>, répartie sur dix étages. Sa façade en verre double vitrage, de 11 000 m<sup>2</sup>, mesure 35 mètres de haut et 170 mètres de long ; elle est soutenue par des poutres en acier incurvées de conception spéciale. Au 31 décembre 2019, 865 membres du personnel de la BEI travaillaient dans le bâtiment EKI, lequel est certifié BREEAM avec la mention « excellent ». Il s'agit là du premier bâtiment à obtenir pareille évaluation après construction en Europe continentale.

Situé au 98-100 boulevard Konrad Adenauer, le site se compose principalement de bureaux, de salles de réunion, de plusieurs atriums de grande dimension, d'une cantine et de zones de service, abritant des cuisines, un local technique et des quais de déchargement. Les ressources suivantes, consommées par le bâtiment EKI, relèvent du champ d'application de l'EMAS :

- l'électricité,
- le chauffage urbain,
- l'eau,
- le papier usagé.



### 3.5. Mobilité du personnel

La BEI a défini diverses politiques concernant la mobilité de son personnel réparti dans les différents bâtiments du campus. La mobilité des membres du personnel affectés au bâtiment EKI relève du champ d'application du SGE. Celle-ci couvre :

- les déplacements professionnels, lesquels comprennent :
  - les voyages en avion,
  - les voyages en train,
  - les déplacements en voitures de fonction ;
- les trajets des membres du personnel entre leur habitation et le bâtiment EKI ;
- les trajets des membres du personnel en minibus assurant la navette entre les différents sites à Luxembourg.

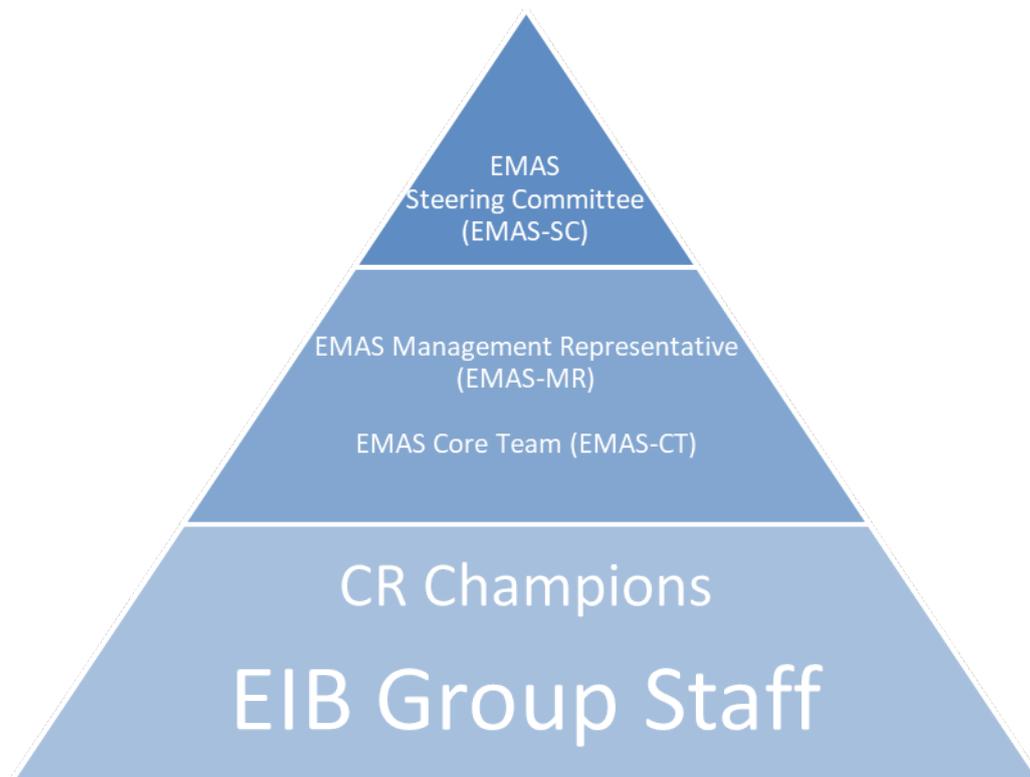
À l'heure actuelle, la mobilité des membres du personnel travaillant dans d'autres bâtiments ne relève pas du champ d'application du SGE.



### 3.6. Gouvernance du système de gestion environnementale

Considérant que le succès du SGE du Groupe BEI dépendra, dans une large mesure, de l'engagement et de la participation des principales parties prenantes, la structure de gouvernance mise en œuvre est la suivante :

**Graphique 2 – Gouvernance du système de gestion environnementale**



#### **Comité directeur EMAS**

Le comité directeur EMAS se compose de représentants des services concernés du Groupe BEI et a pour tâche de surveiller le SGE ; il se réunit généralement deux fois par an, en phase avec le cycle d'audit EMAS, afin d'examiner et de valider la pertinence, l'adéquation et l'efficacité du SGE.

Le secrétaire général de la BEI préside le comité directeur EMAS, lequel représente un large éventail de directions concernées au sein du Groupe BEI. Le président du comité directeur EMAS représente la « direction à son plus haut niveau » (comme décrit dans le règlement EMAS), aux fins de la gestion de l'interaction avec l'auditeur EMAS. Le cas échéant, il peut déléguer cette tâche à une autre personne.

S'il y a lieu, le président du comité directeur EMAS, après s'être concerté avec les membres dudit comité, sollicite le Comité de direction afin que ce dernier prenne les décisions appropriées, conformément aux règles de gouvernance et aux procédures de la Banque.

#### **Représentant de la direction EMAS**

Nommé par la direction à son plus haut niveau, le représentant de la direction EMAS a la responsabilité ultime du SGE. Il veille à ce que toutes les exigences soient respectées, dûment appliquées et mises à

jour. Il a aussi pour mission de s'assurer que le comité directeur EMAS est informé de la pertinence, de l'adéquation et de l'efficacité du SGE.

### **Équipe centrale EMAS**

L'équipe centrale est constituée de représentants ayant pour responsabilité directe de prendre les mesures requises pour assurer la maintenance de l'EMAS et aider le représentant de la direction EMAS à remplir avec succès sa tâche de maintien du SGE. En novembre 2019, tous les membres de l'équipe centrale ont suivi une formation pour devenir des responsables d'audit certifiés ISO 14001.

### **Réseau des champions de la responsabilité d'entreprise**

Composé de représentants de toutes les directions du Groupe BEI, ce réseau a été établi en 2014 pour assister le département Responsabilité d'entreprise dans ses travaux, notamment en matière de communication d'informations concernant les performances environnementales et la durabilité. L'extension du rôle des « champions de la responsabilité d'entreprise » en vue d'inclure les activités de soutien de l'EMAS s'inscrit parfaitement dans le champ d'expertise du réseau établi.

### **Personnel du Groupe BEI**

La participation et la sensibilisation du personnel représentent une caractéristique fondamentale de tout SGE. Les membres du personnel sont tenus d'adhérer aux pratiques de travail mises en œuvre dans le cadre de l'EMAS et de contribuer au processus d'amélioration continue, en tenant compte des incidences sur l'environnement de leurs tâches quotidiennes.

Tous les nouveaux arrivants reçoivent des informations concernant l'enregistrement EMAS du Groupe BEI ; une vidéo d'information leur est présentée et ils sont encouragés à faire part de leurs idées et commentaires pour concourir à l'amélioration continue.



## 4. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE



# EMAS Environmental Policy

The European Investment Bank Group (European Investment Bank and European Investment Fund) has a duty to protect the environment in which it operates. The EIB Group fully commits to improving its environmental performance across all of its internal business activities, and encourages its business partners and members of the wider community to join it in its effort. The EIB Group will take steps to register its Environmental Management System (EMS) in accordance with the EU Eco- Management and Audit Scheme (EMAS) Regulation.

This EMAS Environmental Policy is the framework for action and setting strategic environmental objectives and targets for the EIB Group's internal activities. The Policy will be updated as appropriate.

The EIB Group recognises its key environmental impacts within the scope of the EMS and shall strive to:

- Adopt relevant environmental standards and requirements in all areas of its internal operations.
- Assess its internal activities and identify areas to continuously improve its environmental performance.
- Continue to reduce its internal CO2 emissions.
- Prevent pollution that may arise as a result of its internal activities and minimise waste through the careful and efficient use of materials.
- Purchase sustainable products for its own account wherever feasible [e.g. recycled, FSC or low environmental impact products and energy from renewable sources].
- Enhance environmental considerations in procurement decisions for its own account where appropriate.
- Reduce risks from environmental, health or safety hazards for employees and others in the vicinity of its operations.
- Train and communicate environmental policies to employees.
- Publicise its environmental situation.

The EIB Group will communicate this policy statement to its staff, suppliers/contractors concerned, and other interested parties; it will be published on the Group's websites.

Luxembourg, 04 July 2018

(Signed)  
Werner Hoyer

## 5. INCIDENCES ET ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Pour mieux cerner ses performances environnementales, la BEI a entrepris, au printemps 2018, une analyse systématique de tous les aspects environnementaux et de toutes les incidences environnementales correspondantes liées à ses activités. Les aspects environnementaux se réfèrent au domaine ou au type d'incidence environnementale, comme l'utilisation de l'énergie ou de l'eau. Les incidences environnementales prennent en considération les effets négatifs spécifiques que les activités internes du Groupe peuvent induire, tels que la pollution atmosphérique, l'épuisement des ressources naturelles et la contribution à l'effet de serre. L'analyse a permis, en outre, de déterminer si le Groupe BEI pouvait exercer un contrôle « direct » ou « indirect » sur les aspects recensés. Les aspects directs concernent les activités sur lesquelles le Groupe BEI exerce un contrôle opérationnel direct, tandis que les aspects indirects sont ceux qui sont gérés par des tiers. Dans ce dernier cas, le Groupe BEI peut toujours influencer sur l'activité par le dialogue.

Les aspects environnementaux recensés lors de cette analyse constituent le fondement de notre système de gestion environnementale de la BEI, lequel vise à réduire ses incidences environnementales par la gestion permanente des performances relatives à ces aspects. En analysant tous les aspects environnementaux au regard de critères prédéfinis – tels que précisés par le règlement (CE) n° 1221/2009 concernant le système de management environnemental et d'audit de l'Union européenne (EMAS) (annexe IV mise à jour) et le règlement (UE) 2017/1505 modifiant les annexes I, II et III –, il est possible de procéder à une évaluation fondée sur les risques de la probabilité, de la sévérité et de la fréquence des incidences, ainsi que de la capacité du Groupe BEI à contrôler ces incidences et à influencer sur celles-ci.

Tous les aspects environnementaux qui sont déjà soumis à la législation environnementale en vigueur et tous ceux considérés comme significatifs seront classés par ordre de priorité, sur la base de la probabilité, de la sévérité et de la fréquence escomptées des incidences, de même que de la capacité du Groupe BEI à les contrôler et à exercer une influence sur celles-ci.



ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DÉCOULANT DES ACTIVITÉS INTERNES DU GROUPE BEI

	ASPECT ENVIRONNEMENTAL	INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	ACTIVITÉS
Significative	 <b>Émissions atmosphériques</b>	Pollution atmosphérique Effet de serre	Déplacements professionnels Trajets du personnel Équipements des bâtiments
	 <b>Utilisation d'énergie et de combustible</b>	Épuisement des ressources naturelles Effet de serre	Déplacements professionnels Chauffage, ventilation et refroidissement Éclairage Équipements informatiques
Autres	 <b>Utilisation de papier</b>	Épuisement des ressources naturelles	Impression Communications Usage de bureau
	 <b>Utilisation de l'eau</b>	Épuisement des ressources naturelles	Toilettes Restauration Nettoyage Équipements des bâtiments Eau potable
	 <b>Production de déchets</b>	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Restauration Nettoyage Consommables de bureau Équipements informatiques Événements

## 6. OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIFIQUES, ET ACTIONS DU PROGRAMME

### 6.1. Objectifs généraux

Afin d'améliorer les performances environnementales du Groupe BEI, nous avons défini les objectifs généraux suivants :

OBJECTIF GÉNÉRAL	
01	Adopter les normes et dispositions environnementales pertinentes dans tous les aspects des opérations internes
02	Continuer à réduire les émissions internes de CO <sub>2</sub>
03	Prévenir la pollution qui pourrait être induite par les activités internes et réduire le plus possible les déchets par une utilisation rigoureuse et efficace des ressources
04	Acquérir autant que possible des produits durables pour son propre compte [par exemple des produits recyclés, certifiés FSC ou à faible incidence environnementale et de l'énergie d'origine renouvelable]
05	Intégrer davantage les considérations environnementales dans les décisions relatives à la passation des marchés pour son propre compte, le cas échéant
06	Réduire les risques découlant des dangers pour l'environnement, la santé ou la sécurité, pour les employés et les autres personnes situées à proximité du lieu de ses opérations



## 6.2. Objectifs spécifiques

Chaque objectif général se décline en un ou plusieurs objectifs spécifiques, lesquels sont énumérés ci-dessous.

	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ANNÉE DE RÉFÉRENCE
1.1	Conserver la certification ISO 14001 chaque année.	2017
1.2	Conserver la certification EMAS chaque année.	2017
1.3	Conserver la certification SuperDrecksKeschT chaque année.	2017
2.1	Réduire les émissions du Groupe de 3 % par équivalent temps plein (ETP) d'ici 2020.	2017
2.2	Réduire la consommation d'électricité du bâtiment EKI de 3 % par ETP d'ici 2021.	2017
2.3	Réduire la consommation d'énergie liée au chauffage du bâtiment EKI de 3 % par m <sup>2</sup> d'ici 2021.	2017
2.4	Réduire la consommation d'eau du bâtiment EKI de 3 % par ETP d'ici 2021.	2017
3.1	Réduire les déchets organiques du bâtiment EKI de 3 % par ETP d'ici 2021.	2018
3.2	Réduire les déchets tout-venant du bâtiment EKI de 3 % par ETP d'ici 2021.	2018
3.3	D'ici la fin 2020, éliminer tous les plastiques à usage unique des zones de restauration.	2017
4.1	Chaque année, au moins 75 % des procédures de passation de marchés publics traitées par CS/IMP/PROCUR et publiées au JOUE, concernant une des catégories de produits énumérées à la section 3.1, prévoiront des exigences environnementales parmi les critères de sélection.	2017
4.2	Chaque année, la division CS/IMP/PROCUR transmettra au service d'assistance pour les marchés publics écologiques de l'UE ( <i>Green Public Procurement HelpDesk</i> ou « GPP HelpDesk ») au moins 75 % des spécifications techniques relatives aux procédures de passation de marchés de la BEI traitées par cette division et publiées au JOUE, concernant une des catégories de produits énumérées à la section 3.1, en vue d'obtenir un avis sur le « verdissement » des spécifications, lorsque cela n'a pas été fait auparavant.	2017
5.1	D'ici la fin 2019, tous les membres du personnel de CS/IMP/PROCUR (y compris les nouveaux arrivants) suivront une formation appropriée sur les marchés publics écologiques.	2017
5.2	En 2019, tous les membres du personnel qui participent aux procédures de marchés publics traitées par CS/IMP/PROCUR bénéficieront d'un accès systématique à la politique environnementale EMAS de la BEI et au manuel sur les marchés publics écologiques.	2017

### 6.3. Actions

Aux fins de la réalisation des objectifs généraux et spécifiques susmentionnés, nous avons déterminé les actions correspondantes qui sont requises pour mettre en place le système de gestion environnementale dans son ensemble ou pour faire face à certaines incidences et certains aspects particuliers couverts par le système. Le tableau ci-dessous reprend uniquement les actions en cours (pour celles achevées, prière de consulter l'annexe III).

	ACTION	ÉCHÉANCE	STATUT
A1	Conserver la certification ISO 14001 et l'enregistrement EMAS	Annuelle	En cours pour 2021 <i>(Achevée en 2020)</i>
A2	Veiller à ce que les pratiques de gestion des déchets demeurent conformes aux normes requises pour l'obtention de la certification SuperDrecksKesch	Annuelle	En cours pour 2020 <i>(Achevée en 2019)</i>
A3	Compenser les émissions résiduelles de gaz à effet de serre (GES)	Annuelle	En cours pour 2021 <i>(Achevée en 2020)</i>
A4	Acheter de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables à 100 % et couverte par des garanties d'origine	Annuelle	En cours pour 2020 <i>(Achevée en 2019)</i>
A5	Acheter de la vapeur produite à partir de la biomasse de granulés de bois	Annuelle	En cours pour 2020 <i>(Achevée en 2019)</i>
A8	Réviser la politique du Groupe BEI relative aux déplacements	Déc. 20	En cours
A9	Continuer à promouvoir l'utilisation des dispositifs de vidéoconférence	Annuelle	En cours pour 2020 <i>(Achevée en 2019)</i>
A10	Conserver la certification BREEAM « In-Use »	Annuelle	En cours pour 2020 <i>(Achevée en 2019)</i>
A11	Remplacer, lorsque cela est possible, les lampes halogènes restantes par des lampes LED	Juin 21	En cours
A12	S'assurer que tous les nouveaux équipements électroménagers achetés ont le label A++	Déc. 19	En cours pour 2020 <i>(Achevée en 2019)</i>
A13	Réduire la température interne de 1° C.	Déc. 20	Proposé
A22	Intégrer des exigences environnementales dans les critères de sélection des principales procédures de passation de marchés pour le compte de la BEI	En cours	En cours pour 2020 <i>(Achevée en 2019)</i>

<b>A24</b>	Envoyer les procédures pertinentes de passation de marchés pour le compte de la BEI au GPP HelpDesk de l'UE, avec une demande d'avis sur le verdissement des spécifications	<b>En cours</b>	<b>En cours pour 2020 (Achevée en 2019)</b>
<b>A27</b>	Étudier la possibilité de développer un module d'apprentissage en ligne concernant les marchés publics écologiques, à l'intention du personnel	<b>Avril 21</b>	<b>Proposé</b>
<b>A29</b>	Procéder à un audit approfondi de l'efficacité énergétique	<b>Déc. 20</b>	<b>Programmé</b>
<b>A30</b>	Installer des bornes de recharge supplémentaires pour les véhicules électriques, de manière à encourager leur utilisation	<b>Juin 21</b>	<b>Programmé</b>
<b>A31</b>	Installer des compteurs d'eau divisionnaires dans le restaurant pour mieux cerner les facteurs qui sous-tendent la consommation d'eau	<b>Déc. 21</b>	<b>Programmé</b>
<b>A32</b>	Évaluer les incidences de la pandémie de COVID-19 sur la consommation de papier et déterminer s'il est possible de maintenir les innovations et (ou) réductions	<b>Déc. 21</b>	<b>Programmé</b>

*L'exposition « Single Use Plastic » (Plastiques à usage unique) organisée par IMS Luxembourg, en collaboration avec le ministère luxembourgeois de l'environnement, du climat et du développement durable, et la coalition contre la pollution plastique.*



## 7. INDICATEURS DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

### 7.1. Énergie

Dans le cadre des activités menées dans le bâtiment EKI, deux principales sources d'énergie sont consommées :

- **l'électricité achetée**, qui fournit l'énergie requise pour l'éclairage du bâtiment, les équipements informatiques, le fonctionnement des ascenseurs, les systèmes de ventilation et de refroidissement, et les autres équipements électriques ;
- **le chauffage** du bâtiment EKI, qui est assuré par la centrale d'énergie du Kirchberg, laquelle utilise de la biomasse pour produire plus de 50 % de la chaleur fournie à ce quartier.

Depuis 2009, toute l'électricité fournie au bâtiment EKI est générée à partir de sources d'énergie renouvelables à 100 % et couverte par des garanties d'origine. Dans certains cas, les chiffres ont été arrondis par souci de brièveté.

ÉNERGIE	CONSOMMATION	2019	2018	2017	2016
<b>Consommation brute d'énergie</b>	<b>Consommation totale d'énergie, y compris les centres de données hors site (MWh)</b>	<b>8 604</b>	<b>9 229</b>	<b>8 924</b>	<b>8 760</b>
	<b>Consommation totale d'énergie du bâtiment EKI (MWh)</b>	<b>8 432</b>	<b>9 024</b>	<b>8 924</b>	<b>8 760</b>
	Total énergie renouvelable (MWh)	100 %	100 %	100 %	100 %
	% énergie renouvelable	0 %	0 %	0 %	0 %
	% produit sur le site				
<b>Consommation brute d'énergie par activité</b>	<b>Total électricité (MWh)</b>	<b>5 494</b>	<b>5 870</b>	<b>5 707</b>	<b>5 717</b>
	Électricité sur le site EKI (MWh)	5 322	5 664	5 707	5 717
	Électricité centre de données (MWh)	172	205	n. disp.	n. disp.
	<b>Total chauffage (MWh)</b>	<b>3 110</b>	<b>3 359</b>	<b>3 217</b>	<b>3 043</b>
<b>Consommation relative d'énergie (par m<sup>2</sup>)</b>	<b>Intensité énergétique (MWh/par m<sup>2</sup>)</b>	<b>0,12</b>	<b>0,12</b>	<b>0,12</b>	<b>0,12</b>
	Électricité (MWh/m <sup>2</sup> )	<b>0,08</b>	0,08	0,08	0,08
	Chauffage (MWh/m <sup>2</sup> )	<b>0,04</b>	0,05	0,04	0,04
<b>Consommation relative d'énergie (par ETP)</b>	<b>Intensité énergétique (MWh/ETP)<sup>3</sup></b>	<b>9,7</b>	<b>10,2</b>	<b>10,7</b>	<b>12,3</b>
	Électricité (MWh/ETP) <sup>3</sup>	<b>6,4</b>	6,4	6,9	8,0
	Chauffage (MWh/ETP)	<b>3,6</b>	3,8	3,9	4,3

<sup>3</sup> Ces chiffres ne tiennent pas compte de la consommation d'électricité des centres de données hors site. Néanmoins, celle-ci est imputée au bâtiment EKI au prorata de la superficie occupée par ce bâtiment par rapport à la superficie totale des sites de la BEI.

## Objectifs spécifiques

2.2	Réduire la consommation d'électricité du bâtiment EKI de 3 % par ETP d'ici 2021 (année de référence : 2017) <b>Évolution : -7 % par rapport à 2017</b>
2.3	Réduire la consommation d'énergie liée au chauffage du bâtiment EKI de 3 % par m <sup>2</sup> d'ici 2021 (année de référence : 2017) <b>Évolution : -3 % par rapport à 2017</b>

## Actions prévues pour 2020-2021

A4	Acheter de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables à 100 % et couverte par des garanties d'origine
A5	Acheter de la vapeur produite à partir de la biomasse de granulés de bois
A10	Conserver la certification BREEAM « Excellent In-Use »
A11	Remplacer les lampes halogènes restantes dans le restaurant et la cafétéria par des dispositifs à LED
A12	S'assurer que tous les nouveaux équipements électroménagers achetés ont le label A++
A13	Réduire la température interne de 1 °C.
A29	Procéder à un audit approfondi de l'efficacité énergétique

## 7.2. Consommation de papier

Pour soutenir les activités du Groupe BEI, du papier est nécessaire pour imprimer les documents destinés tant à l'utilisation interne qu'externe. Au cours de ces dernières années, nous avons pris plusieurs mesures pour réduire la consommation de papier, notamment en supprimant toutes les imprimantes Deskjet locales en 2015 et en mettant en place le système d'impression « follow-me » qui permet aux utilisateurs d'envoyer le document à imprimer vers une file d'attente partagée, à partir de laquelle les documents sont automatiquement effacés s'ils n'ont pas été imprimés dans les 24 heures. Tout le papier acheté et consommé est 100 % recyclé et la majeure partie est constituée de papier de bureau standard A4.

Le fournisseur du Groupe BEI fournit des données sur le nombre de pages imprimées. Auparavant, nous partions du principe que deux faces imprimées représentent une feuille de papier ; toutefois, nous sommes maintenant en mesure d'accéder aux données réelles sur la proportion d'impressions sur une seule face par rapport aux impressions recto-verso. Cette ventilation proportionnelle, disponible uniquement pour l'année 2019, a donc été utilisée pour recalculer et retracer la consommation historique de papier depuis 2016.

PAPIER	CONSOMMATION	2019	2018	2017	2016
Consommation brute	Consommation totale de papier (en tonnes)	26,3	30,8	26,4	24,5
Consommation relative (par ETP)	Consommation relative (par ETP)	0,03	0,04	0,04	0,05

## Objectifs spécifiques

4.1

En 2019, au moins 75 % des procédures de passation de marchés de la BEI traitées par la division Passation des marchés et achats et publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*, concernant une des catégories de produits énumérées à la section 3.1, prévoyaient des exigences environnementales parmi les critères de sélection (année de référence : 2017).

**Évolution : objectif atteint en 2019**

## Actions prévues pour 2020-2021

A32

Évaluer les incidences de la pandémie de COVID-19 sur la consommation de papier et déterminer s'il est possible de maintenir les innovations et (ou) réductions

## 7.3. Consommation d'eau

Au sein du bâtiment EKI, la consommation d'eau est liée à l'effectif et corrélée, principalement, à l'utilisation des toilettes, au nettoyage des bureaux et à la restauration. Si la consommation a chuté de 9 % (en termes absolus) en 2019, la consommation relative d'eau par ETP n'a cependant baissé que de 7 %, compte tenu de la corrélation entre l'effectif et la consommation d'eau.

EAU	CONSOMMATION	2019	2018	2017	2016
Consommation brute	Consommation totale d'eau (m <sup>3</sup> )	18 505	20 302	18 153	15 713
Consommation relative (par ETP)	Consommation d'eau (m <sup>3</sup> /ETP)	21,4	23,0	21,8	22,0

## Objectifs spécifiques

2.4

Réduire la consommation d'eau du bâtiment EKI de 3 % par ETP d'ici 2021 (année de référence : 2017)

**Évolution : -2 % par rapport à 2017**

## Actions prévues pour 2020-2021

A31

Installer des compteurs d'eau divisionnaires dans le restaurant pour mieux cerner les facteurs qui sous-tendent la consommation d'eau

### 7.4. Production de déchets

Les principales formes de déchets générés dans le bâtiment EKI se répartissent entre déchets tout-venant provenant de l'utilisation des bureaux, déchets de papier et déchets organiques résultant de l'utilisation partagée des installations de restauration. Parmi les autres formes de déchets figurent le verre, les plastiques, les métaux, le bois et les équipements électriques et électroniques.

Par le passé, la production de déchets était contrôlée au niveau du campus et la part imputable au bâtiment EKI était déterminée au prorata du nombre d'employés affectés à ce bâtiment. Depuis 2018, la production de déchets imputables au bâtiment EKI est surveillée au niveau du site, ce qui a permis d'améliorer considérablement le niveau de précision des données déclarées. Du fait de ce changement de méthode, une forte hausse de la production de déchets en valeur absolue (+240 %) et de la production de déchets par ETP (+226 %) a été enregistrée. Le bâtiment EKI abrite un restaurant accessible à l'ensemble du personnel présent sur le campus ; il est, dès lors, probable que la production de déchets— qui était auparavant répartie entre tous les bâtiments du campus— était sous-estimée.

Afin de maintenir une certaine cohérence, le Groupe BEI a décidé de ne pas modifier les chiffres historiques de la production de déchets, puisque ce sont ceux qui ont été pris en compte pour l'établissement des chiffres précédents de l'empreinte carbone.

DÉCHETS	CONSOMMATION	2019	2018	2017	2016
<b>Production brute</b>	<b>Production totale de déchets (tonnes)</b>	<b>584,6</b>	<b>550,3</b>	<b>162,0</b>	<b>151,5</b>
	Total déchets dangereux (tonnes)	1,5	1,0	4,3	n. disp.
<b>Production relative (par ETP)</b>	<b>Production totale de déchets (tonnes/ETP)</b>	<b>0,68</b>	<b>0,62</b>	<b>0,19</b>	<b>0,21</b>
	Total déchets dangereux (tonnes/ETP)	0,00	0,00	0,01	n. disp.
<b>Par type</b>	<b>Total déchets organiques (tonnes)</b>	332,1	323,5	75,3	35,8
	<b>Total déchets tout-venant (tonnes)</b>	169	111	34	54
	<b>Total déchets plastiques (tonnes)</b>	10	11	4	3
	<b>Déchets organiques par ETP</b>	0,38	0,39	0,09	0,05
	<b>Déchets tout-venant par ETP</b>	0,20	0,13	0,04	0,08
	<b>Déchets plastiques par ETP</b>	0,01	0,01	0,00	0,00

## Objectifs spécifiques

1.3	Conserver la certification SuperDrecksKeschT chaque année (année de référence : 2017) <b>Évolution : objectif atteint en 2019</b>
3.1	Réduire les déchets organiques du bâtiment EKI de 3 % par ETP d'ici 2021 (année de référence : 2017) <b>Évolution : +324 % par rapport à 2017 (du fait de l'amélioration de la méthode de calcul utilisée)</b>
3.2	Réduire les déchets tout-venant du bâtiment EKI de 3 % par ETP d'ici 2021 (année de référence : 2017) <b>Évolution : +379 % par rapport à 2017 (du fait de l'amélioration de la méthode de calcul utilisée)</b>
3.3	D'ici la fin 2020, éliminer tous les plastiques à usage unique des zones de restauration. <b>2019 sera l'année de référence pour les plastiques à usage unique.</b>

## Actions prévues pour 2020-2021

A2	Veiller à ce que les pratiques de gestion des déchets demeurent conformes aux normes requises pour la certification SuperDrecksKeschT
----	---

## Étude de cas

### Le Groupe BEI souscrit au manifeste visant à éliminer les articles en plastique à usage unique

La dépendance constante des organisations à l'égard des plastiques jetables à usage unique a été mise en exergue au cours de ces dernières années. Il ressort des estimations que nous avons produit plus de huit milliards de tonnes de plastique, depuis l'invention de cette matière il y a moins d'un siècle. La pollution causée par cette dépendance met les écosystèmes et notre santé en danger.

C'est pourquoi IMS Luxembourg, le réseau luxembourgeois pour la durabilité des entreprises, a adopté le manifeste « [Zero Single-Use Plastic](#) » (Zéro plastique à usage unique). L'objectif est clair : éliminer le plastique à usage unique des activités du Groupe BEI d'ici à fin 2020. Plus précisément, nous nous sommes engagés à :

- mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour atteindre, d'ici fin 2020, l'objectif de retrait des produits visés par le manifeste « Zero Single-Use Plastic » ;
- soutenir les solutions durables et intégrer les principes de l'économie circulaire pour élaborer des politiques de meilleures pratiques sur l'utilisation de plastiques à usage multiple au sein de notre organisation ;
- nommer un.e ambassadeur.ice Zero Single-Use Plastic, personne référente sur le sujet ;
- communiquer nos actions à différentes parties prenantes afin de sensibiliser le plus grand nombre ;
- soutenir IMS Luxembourg dans cette campagne et lui permettre d'engager des discussions avec les fournisseurs concernés, afin de déterminer des solutions durables de remplacement.

Depuis que nous avons pris ces engagements en 2018, nous avons commencé à surveiller la consommation de matières plastiques dans toute une série de domaines différents, y compris en ce qui concerne les couverts, les récipients pour aliments, les emballages pour boissons, les sacs et les articles sanitaires. En répertoriant les niveaux et schémas actuels de consommation, nous avons pu trouver des solutions, comme le remplacement des gobelets en carton par des tasses en céramique et l'adoption de la technologie ORBIO, une nouvelle technique de nettoyage durable qui permet de produire sur place un désinfectant multi-surfaces respectueux de l'environnement, qui a remplacé 80 % des produits chimiques que nous utilisions. Nous avons déjà mis en application diverses solutions simples, qui nous ont permis d'éviter l'utilisation de trois millions d'articles en plastique à usage unique. Nous continuerons à recenser les solutions novatrices, de manière à pouvoir éliminer totalement les plastiques à usage unique d'ici à fin 2020.

## 7.5. Émissions de gaz à effet de serre

Le Groupe BEI entend montrer l'exemple en matière de gestion de ses performances environnementales et de divulgation des incidences environnementales associées à ses activités. Depuis 2007, il rend compte de ses performances environnementales et de ses émissions.

Dans sa déclaration environnementale de 2018, le Groupe BEI avait réitéré son objectif de réduction des GES de 20 % à 30 % d'ici 2020, par rapport à l'année de référence 2007. Cet objectif ayant été atteint et afin d'aligner l'année de référence sur celle prise en compte pour tous les autres objectifs

spécifiques EMAS, un nouvel objectif de réduction des GES a été établi en 2019 : réduire, d’ici 2020, les émissions de GES de 3 % par ETP au regard des données de 2017 (année de référence). Le Groupe BEI est parvenu à réduire de 11 % ses émissions par rapport à l’année de référence 2017 et s’emploie actuellement à fixer un nouvel objectif de réduction des émissions de carbone aligné sur l’accord de Paris.

L’analyse de l’empreinte carbone du Groupe BEI effectuée en 2019 respecte le protocole sur les gaz à effet de serre établi par le World Resources Institute (WRI - Institut des ressources mondiales), conformément à l’approche adoptée en 2017. Ce protocole est reconnu comme l’outil de comptabilisation international le plus largement utilisé aux fins de la compréhension, de la quantification et de la gestion des émissions de gaz à effet de serre par les autorités et les dirigeants des entreprises. Cette norme internationale est utilisée par un vaste panel d’organisations, notamment dans le secteur bancaire, et est considérée par beaucoup comme faisant partie des meilleures pratiques.

Pour procéder à l’inventaire des émissions de GES, nous avons répertorié toutes les principales sources d’émissions de GES, collecté des données sur les activités auprès des départements concernés et appliqué des facteurs d’émission, en calculant les émissions émanant de chaque source. Ces données ont ensuite été agrégées pour constituer l’empreinte carbone totale du Groupe BEI. Les sections suivantes exposent la procédure suivie de manière détaillée.

Nos émissions déclarées peuvent être scindées en deux grands groupes :

- **les émissions liées aux bâtiments**, lesquelles incluent l’électricité et la vapeur achetées ainsi que les émissions générées par les déchets et la consommation de papier et d’eau ;
- **les émissions relatives à la mobilité**, c’est-à-dire celles résultant des déplacements professionnels (par avion, en train ou en voiture privée) et des trajets « domicile-travail » des agents.

Les émissions relatives à la mobilité représentent la majorité des émissions du bâtiment EKI (tant en valeur brute qu’en valeur nette), dans la mesure où l’électricité et la vapeur achetées et produites à partir de sources renouvelables sont toutes deux considérées comme ne produisant aucune émission nette de GES.

ÉMISSIONS DE GES	CONSOMMATION	2019	2018	2017	2016
Émissions brutes	<b>Total émissions (t. éq. CO<sub>2</sub><sup>4</sup>)</b>	<b>5 745</b>	<b>6 372</b>	<b>6 455</b>	<b>6 039</b>
	Total émissions des bâtiments (t. éq. CO <sub>2</sub> )	1 114	1 387	1 747	1 921
	Total émissions relatives à la mobilité (t. éq. CO <sub>2</sub> )	4 630	4 984	4 708	4 119

<sup>4</sup> Conformément à l’annexe IV et au protocole sur les gaz à effet de serre du WRI, les émissions de SO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O, HFC, PFC, NF<sub>3</sub> et SF<sub>4</sub> ont été également converties et exprimées en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, sur la base du potentiel de réchauffement planétaire respectif de chaque gaz à effet de serre. Il est également recommandé de déclarer les émissions atmosphériques totales, y compris celles de SO<sub>2</sub>, de NO<sub>x</sub> et les particules en suspension. Toutefois, il n’a pas été possible, cette année, de rendre compte de ces données car elles n’ont pas fait l’objet d’un suivi.

Émissions relatives (par ETP)	Total émissions (t. éq. CO <sub>2</sub> /ETP)	6,6	7,2	8,0	8,6
	Total émissions des bâtiments (t. éq. CO <sub>2</sub> /ETP)	1,3	1,6	2,3	2,9
	Total émissions dues à la mobilité (t. éq. CO <sub>2</sub> /ETP)	5,4	5,6	5,7	5,8

## Objectifs spécifiques

2.1

Réduire les émissions du Groupe de 3 % par ETP d'ici 2020 (année de référence : 2017)

**Évolution : -17 % par rapport à 2017**

## Actions prévues pour 2020-2021

A3

Compenser les émissions de carbone

A8

Actualiser la politique relative aux déplacements

A9

Promouvoir l'utilisation des dispositifs de vidéoconférence

A30

Installer des bornes de recharge supplémentaires pour les véhicules électriques, de manière à encourager leur utilisation



## 8. BIODIVERSITÉ

Le bâtiment EKI est situé au sommet de la colline du Val des Bons Malades ; le site dispose d'espaces verts, consistant en des pelouses, des prairies, des arbres isolés et des vestiges de l'ancienne forêt, qui sont protégés en vertu de la législation locale. Les pelouses sont directement adjacentes au bâtiment EKI, qu'elles encerclent au nord, à l'est et à l'ouest, tandis que les prairies se situent dans la partie nord-est du site. Les restes de l'ancienne forêt se trouvent au nord du site et bordent le Val des Bons Malades.

BIODIVERSITÉ	CONSOMMATION	2019	2018	2017	2016
<b>Par type (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Superficie totale terrain (m<sup>2</sup>)</b>	<b>72 500</b>	<b>72 500</b>	<b>72 500</b>	<b>72 500</b>
	Total zone clôturée (m <sup>2</sup> )	68 255	68 255	68 255	68 255
	Total zone réservée à la nature sur le site (m <sup>2</sup> )	4 245	4 245	4 245	4 245
	Total zone réservée à la nature hors du site	0	0	0	0
<b>Relative (% de la superficie totale occupé par des espaces verts)</b>	<b>% de la superficie totale réservé à la nature</b>	<b>5,5</b>	<b>5,5</b>	<b>5,5</b>	<b>5,5</b>

Graphique 3 – Photo satellite du bâtiment EKI et des espaces verts (données cartographiques ©2018 Google)



## 9. EXIGENCES LÉGALES

Le Groupe BEI est tenu de se conformer à diverses réglementations environnementales applicables aux niveaux local, national et européen. Celles-ci établissent les exigences légales contraignantes que le Groupe BEI s'est engagé à respecter dans le cadre du SGE.

Pour satisfaire à ces prescriptions, le Groupe BEI tient à jour un registre global des règlements environnementaux, lequel a été dressé et est régulièrement actualisé par un expert externe en réglementation environnementale. Ce registre reprend— sans cependant s'y limiter— les éléments suivants :

- les permis environnementaux délivrés par le ministère luxembourgeois de l'environnement ;
- les règlements relatifs au recyclage, au tri et à l'élimination des déchets ;
- les règlements relatifs à la santé et à la sécurité, portant notamment sur le stockage, la manipulation et l'élimination des substances dangereuses ;
- les règlements relatifs aux émissions de polluants atmosphériques, de gaz et de poussières ;
- les règlements relatifs à l'efficacité énergétique, à la gestion de l'énergie, à l'entretien des bâtiments et à l'utilisation de réfrigérants ;
- les règlements relatifs à l'eau, aux eaux usées, aux effluents et aux égouts.

La gestion des règlements environnementaux applicables est assurée par le personnel œuvrant dans les domaines d'activité concernés, lequel est tenu informé des modifications et mises à jour apportées à ces règlements. La majorité de ces règlements s'applique à l'exploitation et à l'entretien du bâtiment, et est donc gérée par le département Bâtiments et logistique de la BEI, lequel relève de la direction Services centraux.



## 10. COMMUNICATION

La communication avec les parties prenantes tant internes qu'externes constitue un pilier essentiel de la mise en application des dispositions du règlement EMAS. Les parties prenantes internes – dont les visiteurs – peuvent avoir une influence notable sur les incidences environnementales du bâtiment EKI, que ce soit en matière de diminution de la consommation d'électricité par l'utilisation efficiente du matériel de bureau, ou de limitation des impressions en vue de réduire au minimum la consommation de papier. Afin d'encourager les membres du personnel à adopter des comportements respectueux de l'environnement, ceux-ci sont diligemment informés des politiques, des activités et des efforts menés par le Groupe BEI, ce qui renforce notre engagement à gérer nos performances environnementales.

Agissant en étroite collaboration avec les services du Groupe BEI, l'équipe centrale EMAS s'est activement engagée à rédiger divers articles visant à sensibiliser davantage le personnel à l'environnement et à induire un changement des comportements. Ces articles doivent être aisés à comprendre et mettre en exergue les activités des services du Groupe BEI pour concrétiser nos ambitions. Ils peuvent prendre la forme d'un reportage ou d'une étude de cas, ou faire partie intégrante d'un bulletin d'information publié par différentes directions du Groupe ; ils peuvent aussi porter sur des activités ou initiatives externes. Voici quelques exemples de communications publiées sur l'intranet de la BEI en 2019 :

- *So where is the Bank's Environmental Policy?* [Où en est donc la politique environnementale de la Banque ?]
- *Packaging is evolving* [Le conditionnement évolue]
- Bulletin d'information PJ - *EIB is EMAS registered* [La BEI est certifiée EMAS]
- *Celebrating World Water Day* [Célébration de la Journée mondiale de l'eau]
- *The true colour of the Cloud – learning about our digital footprint and how to reduce it* [La vraie couleur du Cloud – tout savoir sur notre empreinte numérique et la manière de la réduire]
- *Circular economy in practice: Re-use of old mobile phones and computers* [L'économie circulaire en pratique : réutilisation de téléphones et ordinateurs portables usagés]
- *Zero Single-Use Plastics: choose to refuse* [Zéro plastique à usage unique : faites le choix de refuser]
- *New Sustainable cleaning products* [Nouveaux produits de nettoyage durables]
- *Salads are going green - Eco Box* [Les salades se mettent au vert - Eco Box]
- *Exhibition in Zero Single-use Plastics* [Exposition « Zéro plastique à usage unique »]

Il est également important de communiquer avec les parties prenantes externes et de rendre compte de nos performances environnementales internes, afin de prouver que nous « joignons le geste à la parole », en montrant comment nous appliquons nos normes environnementales et sociales à nos activités de financement, dans le cadre de nos opérations internes. Cette communication s'appuie principalement sur la déclaration environnementale. Le Groupe BEI a passé avec succès son premier audit de surveillance en avril 2019 et a ensuite publié sa [Déclaration environnementale 2019](#) en juillet 2019. Annoncée par voie de communiqué de presse, cette publication a été suivie de la diffusion d'articles dans les médias sociaux, pour mettre davantage en exergue les performances environnementales internes du Groupe.

C'est aussi en 2019 que le Groupe BEI a été sélectionné à l'occasion de la cérémonie annuelle des distinctions EMAS et a reçu une mention honorifique, à titre de reconnaissance des efforts déployés par la BEI pour gérer ses performances environnementales internes. Cette récompense a été

communiquée aux parties prenantes internes et externes par des articles de presse et via les médias sociaux. Elle a été également saluée par le président de la BEI, lors de son discours de Noël 2019.

Cette déclaration environnementale a été publiée en novembre 2020, afin de garantir que les informations accessibles au public et les données 2019 relatives aux performances environnementales du Groupe BEI soient aussi actualisées que possible.



## 11. ANNEXE I – HYPOTHÈSES MÉTHODOLOGIQUES

Afin de rendre compte de l’empreinte carbone du Groupe et des paramètres requis dans le cadre de la présente déclaration environnementale, il convient, dans certaines circonstances, d’estimer, d’extrapoler ou de convertir les données de consommation. À cet égard, le Groupe BEI respecte le protocole sur les gaz à effet de serre du WRI et a choisi, dès lors, d’exposer de manière détaillée toutes les hypothèses formulées et les étapes suivies, pour démontrer que l’approche adoptée se conforme aux principes de cohérence et de transparence en matière de déclaration.

### Effectif

- Toutes les données contenues dans le présent rapport concernant l’effectif sont déclarées en équivalents temps plein (ETP) et proviennent de la direction Personnel. Dans un souci de cohérence avec la méthode utilisée pour le calcul de l’empreinte carbone, les chiffres relatifs aux ETP du bâtiment EKI se rapportent uniquement aux membres du personnel du Groupe BEI et excluent, dès lors, les contractants.

### Bâtiments

#### Électricité

- Les données relatives à la consommation mensuelle d’énergie du bâtiment EKI ont été enregistrées en 2019.
- Auparavant, la consommation était contrôlée au niveau du site WKI/EKI et se fondait sur l’hypothèse constante d’une répartition 60/40 ; autrement dit, 40 % de la consommation totale d’énergie du site WKI/EKI était attribuée au bâtiment EKI.
- Les émissions dues à la production d’électricité sont considérées, en valeur nette, comme neutres en carbone (zéro émission nette de CO<sub>2</sub>), étant donné que toute l’électricité achetée provient de sources renouvelables à 100 %.

#### Vapeur achetée

- Les données relatives à la consommation mensuelle sont enregistrées pour le bâtiment EKI.
- Le facteur d’émission est communiqué par le fournisseur, à savoir la Ville de Luxembourg. En 2018, la centrale du Kirchberg a été convertie afin d’utiliser plus de 50 % de granulés de bois, de sorte que cet approvisionnement en énergie est aussi considéré comme exempt d’émissions en valeur nette.

#### Centres de données

- Les données de consommation mensuelle sont communiquées au Groupe BEI par nos centres externes de données. Le pourcentage de la consommation totale des centres de données attribuable au bâtiment EKI est calculé au prorata de l’effectif présent dans ce bâtiment.
- Les émissions dues à la production d’électricité sont considérées, en valeur nette, comme neutres en carbone (zéro émission nette de CO<sub>2</sub>), étant donné que toute l’électricité achetée qui est utilisée dans ces centres provient de sources renouvelables à 100 %.

## Eau

- Les données relatives à la consommation mensuelle sont enregistrées pour le bâtiment EKI. Le facteur d'émission appliqué aux données de consommation d'eau est celui établi par DEFRA pour l'approvisionnement en eau et pour les eaux usées<sup>5</sup>.

## Déchets

- Depuis 2018, les données sur la production mensuelle de déchets sont disponibles au niveau du bâtiment EKI.
- Auparavant, les données de production mensuelle de déchets étaient enregistrées pour l'ensemble du campus, puis ventilées par type de déchets et méthode d'élimination ainsi que sur la base du code européen des déchets (CED). Le poids total des déchets imputable au bâtiment EKI était ensuite calculé au prorata de l'effectif de ce bâtiment.
- Les déchets sont convertis en CO<sub>2</sub> au moyen des facteurs d'émission établis par DEFRA.

## Papier

- La consommation de papier et les émissions correspondantes sont calculées à l'aide des statistiques du fournisseur sur l'impression à partir de nos imprimantes locales, de même que sur les données de notre centre de copie concernant les achats.
- Les données du centre de copie incluent les données relatives aux achats pour nos imprimantes locales, de sorte que tout risque de double comptage est exclu. Les statistiques relatives aux imprimantes locales indiquent le nombre total de pages A3 et A4 imprimées chaque mois pour toutes les imprimantes de bureau.
- Par le passé, il n'était pas possible de déterminer la proportion de pages imprimées sur une seule face et celles imprimées sur les deux faces. Comme l'analyse semblait montrer que la majorité des impressions était en recto-verso, il en a été déduit que toutes les impressions étaient recto-verso.
- Cependant, en 2019, le Groupe BEI a pu obtenir la ventilation exacte des impressions « recto / recto-verso » : 71 % des impressions étaient en recto, tandis 29 % étaient en recto-verso. Cette répartition a, dès lors, été utilisée pour recalculer et retracer la consommation de papier depuis 2016.
- Nous prenons également en considération le format (A3, A4,...) et le poids (grammage) du papier et nous convertissons tout le papier utilisé en équivalent feuilles A4 de 100 g/m<sup>2</sup>. Le poids total de papier consommé est converti en émissions à l'aide des facteurs d'émission définis par DEFRA pour l'utilisation de ce type de fournitures.
- La consommation totale imputable au bâtiment EKI est ensuite calculée au prorata de son effectif.

---

<sup>5</sup> DEFRA est l'acronyme de «Department for Environment, Food & Rural Affairs», le ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du gouvernement britannique. Depuis 2002, DEFRA communique chaque année des facteurs d'émission, lesquels sont utilisés pour calculer l'empreinte carbone du Groupe BEI. Dans un souci de cohérence, nous avons utilisé ici les mêmes facteurs d'émission.

## Déplacements

### Déplacements aériens

- Notre agent de voyage nous fournit une ventilation détaillée de tous les vols effectués, avec l'indication de la distance totale parcourue, de la classe de cabine, du lieu de départ et de la destination.
- Ces informations sont utilisées pour déterminer la « distance de transport » selon les classifications DEFRA (par exemple, « Vols intérieurs » – à partir du et vers le Royaume-Uni ; « Court-courriers » – <3 700 kilomètres à partir du et vers le Royaume-Uni ; « Long-courriers » - >3 700 kilomètres vers le/à partir du Royaume-Uni et l'« international » – tous les vols qui ne sont pas à destination ou en provenance du Royaume-Uni).
- La conversion en CO<sub>2</sub> s'effectue au moyen des facteurs d'émission DEFRA déterminés en fonction de la distance de transport aérien et de classe de cabine (économique, affaires, etc.).
- Les émissions totales dues aux déplacements aériens sont ensuite imputées au bâtiment EKI au prorata de son effectif ; toutefois, nous nous efforçons actuellement de définir un jeu de données plus précis, qui tienne compte de la localisation du personnel.

### Train

- Notre agent de voyage nous fournit une ventilation détaillée de tous les voyages en train, avec l'indication, entre autres, de la distance totale et du lieu de départ et de destination.
- La conversion en CO<sub>2</sub> s'effectue au moyen des facteurs d'émission établis par DEFRA pour le « transport ferroviaire international ».
- Les émissions totales dues aux déplacements ferroviaires sont ensuite imputées au bâtiment EKI au prorata de son effectif ; toutefois, nous nous efforçons actuellement de définir un jeu de données plus précis, qui tienne compte de la localisation du personnel.

### Trajets domicile-travail

- Pour le bâtiment EKI, nous enregistrons le nombre moyen de places de stationnement libres par mois.
- Celui-ci est soustrait du nombre total de places disponibles, de manière à obtenir une moyenne des places utilisées sur le mois.
- Une distance moyenne de 35 km de trajets quotidiens (établie sur la base d'une enquête européenne de 2017<sup>6</sup>) est appliquée et multipliée par le nombre de jours ouvrables, afin d'obtenir la distance totale parcourue par mois/trimestre.
- Le facteur moyen d'émission établi par DEFRA pour les véhicules (de carburant inconnu) est ensuite utilisé pour la conversion en CO<sub>2</sub>.

---

<sup>6</sup> <http://delano.lu/d/detail/news/study-french-dominate-capital-luxembourgers-commute-furthest/156262>

### Voitures de fonction

- Les compteurs kilométriques de tous les véhicules du Groupe BEI sont relevés mensuellement.
- Le kilométrage est déterminé en soustrayant les relevés précédents des derniers relevés.
- Les émissions sont calculées sur la base des taux de CO<sub>2</sub> par kilomètre parcouru déclarés par les constructeurs pour chaque véhicule.
- Un facteur moyen d'émission est calculé sur la base du total.

### Locations de véhicules automobiles

- Toutes les données relatives à la location de voitures proviennent des deux principaux fournisseurs :
  - l'un nous fournit une ventilation détaillée du kilométrage parcouru tant par les voitures essence que les voitures diesel ;
  - l'autre nous transmet chaque trimestre une synthèse du kilométrage moyen parcouru quotidiennement, sans répartition par type de carburant.
- Le kilométrage total est déterminé en agrégeant ces chiffres et celui imputable au bâtiment EKI est calculé au prorata de l'effectif de ce bâtiment par rapport à l'effectif total du Groupe.
- Les émissions sont calculées à l'aide des facteurs d'émission établis par DEFRA pour, respectivement, les moyennes « essence », « diesel » et « carburant inconnu ».

### Minibus

- Les données fournies couvrent la consommation totale de carburant et le kilométrage des minibus assurant les navettes.
- La conversion en CO<sub>2</sub> se fonde sur le facteur d'émission de CO<sub>2</sub> par litre de carburant consommé, tel qu'établi par le constructeur.

## 12. ANNEXE II – ACTIONS ACHEVÉES

Le tableau ci-dessous énumère toutes les actions qui ont été menées à bien dans le cadre du système de management EMAS du Groupe BEI :

	ACTION	Échéance	Statut
A6	Installer des compteurs divisionnaires pour améliorer la qualité des données	Déc. 18	Achevée
A7	Remplacer le parc de véhicules par des navettes plus économes en carburant	Déc. 17	Achevée
A14	Adapter les réglages des dispositifs de conditionnement d'air	Juin 19	Achevée
A17	Commencer à établir des rapports trimestriels sur la production de déchets organiques	Déc. 19	Achevée
A20	Commencer à établir des rapports trimestriels sur la production de déchets tout-venant	Déc. 19	Achevée
A21	Procéder à un audit sur les plastiques pour déterminer ceux qui peuvent être supprimés	Juin 19	Achevée
A23	Mettre en place un système d'impression « follow-me » pour réduire les déchets de papier	Déc. 17	Achevée
A25	Dispenser une formation en matière de marchés publics écologiques à tout le personnel de la division Passation des marchés et achats	Déc. 19	Achevée
A26	Fournir la politique environnementale EMAS et le manuel sur les marchés publics écologiques à tous les membres du personnel concernés par les procédures de passation de marchés traitées par la division Passation des marchés et achats	Déc. 19	Achevée
A28	Réduire le nombre d'imprimantes sur le site	Mars 20	Achevée
A15	Dans certaines zones, recouvrir les surfaces vitrées d'un film afin de réduire les déperditions de chaleur	Déc. 19	Annulée - meilleure solution trouvée
A18	Mener un audit pour déterminer comment réduire la production de déchets organiques	Juin 19	Annulée - meilleure solution trouvée
A19	Mener un audit pour déterminer comment réduire la production de déchets tout-venant	Juin 19	Annulée - meilleure solution trouvée







# Déclaration environnementale 2020

incluant les résultats de 2019

novembre 2020



**Groupe  
Banque européenne  
d'investissement**



Le Groupe BEI est constitué  
de la Banque européenne d'investissement  
et du Fonds européen d'investissement.

**Banque européenne d'investissement**  
98-100, boulevard Konrad Adenauer  
L-2950 Luxembourg  
☎ +352 4379-22000  
[www.eib.org](http://www.eib.org) – ✉ [info@eib.org](mailto:info@eib.org)

**Fonds européen d'investissement**  
37B, avenue J.F. Kennedy  
L-2968 Luxembourg  
☎ +352 2485-1  
[www.eif.org](http://www.eif.org) – ✉ [info@eif.org](mailto:info@eif.org)